

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

## entre la Commune ou Association

### et

## L'Association Tour du Cantal Pédestre

### Entre les soussignés

La Commune de ..... représentée par..... en sa qualité  
.....représentée par ..... ,  
en sa qualité de ..... , dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée «Commune»

**d'une part,**

et

l'Association Tour du Cantal Pédestre, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Parlan Le Bourg 15290 Parlan, représentée par Jean Canal, en sa qualité de Président de l'association, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée «Association»

**d'autre part,**

### Partageant l'objectif recherché à travers l'accueil des journées - étapes du Tour du Cantal Pédestre 2023,

à savoir : l'organisation d'un évènement culturel destiné à découvrir une commune, son territoire, son patrimoine et ses habitants et les principes de base d'organisation d'une telle journée :

- Une randonnée pédestre sur un parcours local offrant deux distances au choix (10 et 20 km environ)
- La réalisation d'un film-documentaire sur la commune, son territoire, ses habitants
- Un repas le soir même, ouvert à tous, et la projection du film.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Art. 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour l'organisation de l'évènement culturel défini ci-dessus, qui se déroulera sur une journée et à une date préalablement fixée d'un commun accord,

Pour la commune de **Jussac le Mercredi 2 août 2023**

## **Art. 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION «TOUR DU CANTAL PEDESTRE»**

### **2-1 - Communication**

L'Association s'engage à organiser la communication de l'évènement via l'édition et la fourniture des supports promotionnels ainsi que sur son site Facebook et son site internet, par voie de presse et sur les ondes.

### **2-2 - Engagement matériel et logistique**

#### **Moyens humains**

- L'Association met à disposition des organisateurs locaux, deux bénévoles qui assureront les inscriptions des marcheurs, le matin à **partir de 9h30**. Ces personnes restent à disposition toute la journée pour dispenser les informations, et en cas d'appel d'urgence.
- L'Association met également à disposition des organisateurs locaux un Cameraman (société « Glob Edition, Mr Thierry Marcilhac ») pour la réalisation du film et sa projection. Ces personnes sont prestataire de l'association du Tour du Cantal Pédestre.
- Le cameraman, **accompagné d'un bénévole de la commune** filmera le jour de l'évènement.

#### **Mise à disposition de matériel**

- L'Association remettra à l'organisateur local de la rubalise, les dépliants et les affiches avant l'évènement.
- Elle s'occupera du matériel vidéo nécessaire à la réalisation du film et à sa projection en fin de journée.

#### **Diffusion du film**

L'Association se charge de la diffusion du film documentaire tourné sur la commune et de proposer à la vente, le soir même, le DVD ou clef USB à pour un prix fixé à 10 € .

#### **Droits d'exploitation et droits d'auteur**

- Dans un but de promotion de son activité et de diffusion de la mémoire, l'Association reste l'unique détenteur des droits d'exploitation et des droits d'auteur relatifs au film réalisé sur la commune.
- Dans ce même esprit, l'Association informera les marcheurs qu'ils pourront être filmés. S'ils ne le souhaitent pas, ils devront en informer le technicien vidéo.

## **Art. 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE (OU DE L'ASSOCIATION DELEGUEE)**

### **3-1 - Engagement financier**

Afin de soutenir l'Association pour la réalisation de l'évènement, la commune ou l'association déléguée **versera une contribution forfaitaire de 250 € (deux cents cinquante euros)**, pour la commune de **Jussac**, sa représentante. Cette somme sera réglée par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Tour du Cantal Pédestre **avant le 24 juin 2023**

## 3-2 - Engagement matériel et logistique

### Moyens humains

- **L'organisateur local** fournira un **guide-accompagnateur** au cameraman, pour la découverte du patrimoine culturel et humain de la commune le jour de l'événement.
- Il prévoira, autant que possible, un temps d'animation, entre le retour des randonneurs et le repas du soir : visite de sites spéciaux, de particularités locales, d'exploitations agricoles ou autres... Ce temps d'animation reste sous la responsabilité de l'organisateur, qui en assume les éventuelles charges.

### Repas

L'organisation du repas du soir et le prix sont à la charge de l'organisateur local. Il en gère l'inscription et le règlement financier le matin vis-à-vis des participants. **Concernant le prix de ce repas nous préconisons une fourchette comprise entre 14 et 18 € par personne.**

L'organisateur, Commune ou association, prend en charge le repas du cameraman et de son assistante ;

**Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur, Commune ou association, la prise en charge du repas des deux accompagnateurs (bénévoles du Tour du Cantal Pédestre). Ce point là devra être réglé avec le référent Commune lors des inscriptions.**

### Balisage

**L'organisateur local est responsable du balisage des deux parcours de randonnée, ainsi que du dé-balisage.**

### Mise à disposition de matériel et de locaux

L'organisateur mettra à disposition du Tour du Cantal Pédestre les locaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'évènement :

- Tables et chaises pour les inscriptions, le matin ;
- Accès à un local permettant l'accès à Internet, pour le cameraman.

### Mise à disposition des informations

Pour faciliter la communication sur l'évènement, l'organisateur local est invité à fournir à l'Association Tour du Cantal Pédestre, **8 jours avant la date de la manifestation.**

- le programme de la journée avec les animations éventuelles prévues en fin d'après-midi
- Le menu

Ces informations seront mises sur le site, Face book de l'Association.

## 3-3 - Droits d'exploitation

Dans le cas où la commune ou l'association déléguée organise une animation avec intervention

d'artistes ou bénévoles locaux, elle s'engage à obtenir toutes autorisations de leur part pour une utilisation, par le Tour du Cantal Pédestre, dans un but de promotion de ses activités ou de diffusion de la mémoire du Cantal.

### **3-4 - Droits à l'image et droits de publicité**

La commune ou l'association déléguée veillera à s'assurer des autorisations de prise de vue, et de renonciation au droit d'image, auprès des personnes et groupes interviewés pendant le tournage du film, destiné à être diffusé le soir et réalisé dans un but de promotion et de diffusion.

Pour les besoins de la publicité de l'évènement, la commune ou l'association déléguée cède à l'Association Tour du Cantal Pédestre les droits de représentation nécessaires à cette opération.

### **Art. 4 - HORAIRES**

L'heure de départ des balades est fixée à 11h00.

Les prises de vues pourront se faire jusqu'à 19H.

Le repas du soir sera prévu pour être servi à partir de 19h30. La projection du film peut avoir lieu avant ou après le repas. L'organisateur devra le préciser au cameraman à l'arrivée le matin par rapport au temps de montage.

### **Art. 5 – ANNULATION DE L'ETAPE DU TOUR DU CANTAL PEDESTRE**

Toute annulation à l'initiative de la commune (ou de l'association déléguée) devra être justifiée et notifiée à l'Association par écrit.

L'annulation et le motif invoqué seront examinés par le Bureau de l'Association, afin d'apprécier s'ils relèvent du cas de force majeure. Toute annulation pour d'autres motifs ne donnera lieu à aucune indemnisation ni remboursement.

En cas de force majeure, l'Association remboursera la somme engagée par la commune ou l'association déléguée, dans un délai de un mois après réception du courrier.

### **Art. 6 – DUREE, LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La convention est conclue pour une durée limitée à l'organisation et au déroulement de la journée.

Fait le ..... à..... en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de ....., son représentant .....

signature précédée de la mention

«Lu et approuvé»

Ou

Pour l'association déléguée....., son représentant .....

signature précédée de la mention

«Lu et approuvé»

Pour l'Association Tour du Cantal pédestre, représentée par son Président Jean CANAL,

signature précédée de la mention

*Lu et approuvé*

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Accusé de réception en préfecture  
015-211500830-20230622-D2023-3-6-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023